

**DESIGNATION DE TOUS LES ADJOINTS  
AUX FINS DE SIGNER LES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

**Le maire de Châtillon-sur-Cluses,**

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner, dans l'ordre de nomination, certains ou tous les adjoints aux fins de signer les actes authentiques administratifs

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** de désigner, dans l'ordre de nomination, les adjoints aux fins de signer les actes authentiques administratifs :

Mme ORSAT Nadine, 1<sup>ère</sup> adjointe.

M. BELLÉGO Olivier, 2<sup>ème</sup> adjoint.

Mme THENON Johanna, 3<sup>ème</sup> adjointe.

**ARTICLE 2 :** Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** ampliation du présent arrêté sera adressé au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 12 octobre 2022

Le maire,

Cyril CATHELINÉAU